

DÉLIVRÉ le 9 août 1898.
PARTI le d° 189 .

N° 4309 D'ENREGISTREMENT 17/3

R A

977372

Jascal, (Francisque) rep. par M. Rabillou,
66, Commune de Saxe, à Lyon
D (Rhône)

BREVET D'INVENTION DE 15 ANS, POUR *perfts* aux
appareils pour la photographie des couleurs.

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL

DU 28 avril 1898, à 4 HEURE „ MINUTES.

- 1° / requête
- 2° / description
- 3° / dessin
- 4° „ échantillon
- 5° / bordereau
- 6° / procuration

1^{er} certificat d'addition pris le

- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°

1^{re} annuité payée le 28 avril 1898.

- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

CESSIONS, LICENCES, MUTATIONS, ETC.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée : *quinze ans.*

N° 277.372

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet. . . .

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques et estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des
Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 28 Avril 1898, à 4 heures
minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
du Rhône

Arrête :

Article premier.

Il est délivré à M. Pascal (Francisque) rep par
M. Rabilloud, 66, Avenue de Saxe, à Lyon
(Rhône)

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 28 Avril 1898,
pour perfectionnements aux appareils pour
la photographie des couleurs

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
à M. Pascal
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
et un des doubles du dessin — déposés à l'appui de sa
demande de brevet d'invention.

Paris, le neuf août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit

Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

ORIGINAL

277.372

3

BUREAU des BREVETS d'INVENTION

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

— ♦ Créé en 1858 ♦ —

66, Avenue de Saxe (Cours Morand) — LYON

Brevet d'Invention de 15 ans

pour: "Perfectionnements aux appareils
pour la photographie des couleurs"

Demande formée par :

M^r Francisque Pascal

Directeur de la Manufacture d'appareils photographi-
ques et d'instruments de précision de Montplaisir à Lyon

MÉMOIRE DESCRIPTIF

Cet appareil qui fait l'objet de la
présente demande s'applique à la photographie
des couleurs; il a pour but de rendre rapide
et facile l'obtention successive des trois clichés

5236368
S. N. 107

nécessaires à ce genre de photographie, par le changement automatique et simultané des plaques et des écrans de couleur qui leur correspondent.

Le dessin ci-joint montre la disposition employée dans ce but, appliquée à un appareil stéréoscopique.

La fig. 1 est une coupe verticale suivant l'axe de l'appareil. La fig. 2 est une coupe suivant 1-2 de la fig. 1, et la fig. 3 est une coupe suivant 3-4 de la même figure.

Les trois plaques A, A, A, qui doivent poser successivement sont placées dans les trois compartiments supérieurs d'un châssis B à quatre compartiments superposés, le compartiment inférieur est occupé par une glace dépolie G servant à mettre au point. Le châssis B est renfermé dans un étui D, qui peut se fixer sur la partie postérieure E de la chambre noire, il peut descendre de là dans cette chambre, puis s'engager dans un second étui D' semblable au premier et fixé au dessous. Dans ce trajet, il est arrêté à des hauteurs convenables pour la pose de chaque plaque, au moyen de deux cliquets G, G, agissant de chaque côté sur des saillies, d, d, ménagées au châssis. Chacun de ces cliquets est calé sur un axe

H, portant un bras I, qui peut être actionné par la branche verticale d'un levier coudé J articulé en a. Les branches horizontales des leviers J, s'étendent jusque vers le milieu de l'appareil, où elles sont en contact avec un soufflet S relié à la poire P. Des ressorts, b, b, maintiennent les leviers en contact avec le soufflet.

Il résulte de ce dispositif que lorsque on presse la poire P, le soufflet S se gonflant, repousse les leviers J qui agissent à la fois sur les deux cliquets G, pour leur faire abandonner les saillies d. Le châssis tombe alors par son poids jusqu'à ce que les saillies, d, rencontrent les talons, g, des cliquets, puis la pression sur la poire ayant cessé, les ressorts, b, ramènent le tout en place, les talons, g, abandonnent à leur tour le châssis qui vient de nouveau reposer par les saillies, d', sur les cliquets G, en présentant une nouvelle plaque aux objectifs.

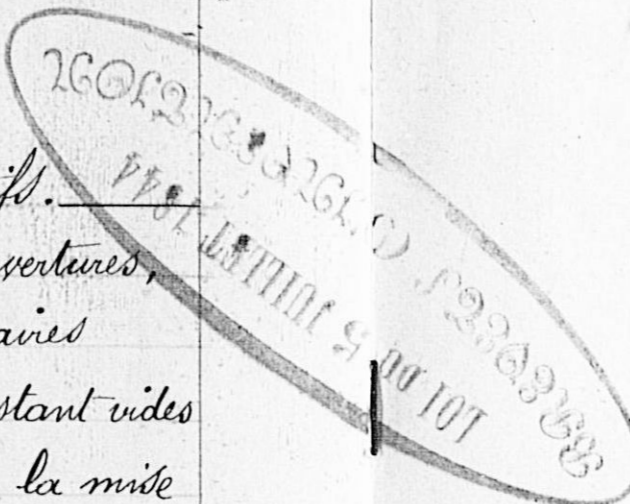
En même temps qu'elle actionne le soufflet S, la poire P agit sur un second soufflet T', qui actionne les écrans de couleur. Ces derniers sont montés par paires sur un disque M, tournant sur un axe situé entre les deux objectifs, les écrans semblables placés aux extrémités d'un même diamètre viennent donc

successivement se placer derrière les objectifs.

Le disque porte huit ouvertures, dont six sont garnies par les trois paires d'écrans en couleur, les deux autres restant vides ou garnies de glaces claires, servent pour la mise au point.

Le disque M, est actionné par le soufflet T au moyen d'un cliquet formé par une lame de ressort L, articulée à une tige N, s'appuyant sur le soufflet par l'intermédiaire d'un disque de métal, f; la lame L porte un goujon, e, taillé en sifflet qui fait office de cliquet en pénétrant dans les trous, h, h, du disque. Un ressort R agissant sur des encoches du disque, maintient ce dernier en place pendant le retour du cliquet qui s'effectue par un ressort O. Pour empêcher que l'inertie du disque ne lui fasse dépasser sa position, de petites chevilles, i, i', plantées sur sa circonférence, viennent rencontrer une lame, j, fixée sur la tige N. Cette lame est placée de manière à laisser passer la première cheville, i, mais en avançant, elle arrête la seconde, i', à la position que doit occuper le disque.

Un bouton U, monté sur l'axe du disque en dehors de la chambre, sert à régler



la position du disque au début de l'opération, qui commence par la mise au point avec les verres clairs du disque et la glace dépolie du châssis, il suffit ensuite de presser trois fois la poire, à intervalles convenables, pour faire poser les trois plaques avec les écrans qu'elles comportent.

6 Lyon le 28 Avril 1898
Par Procès de M. Francisque Pascal.

Y. Rabillone

Du pour être annexé au *Bureau de Lyon*
pris le 28 Avril 1898

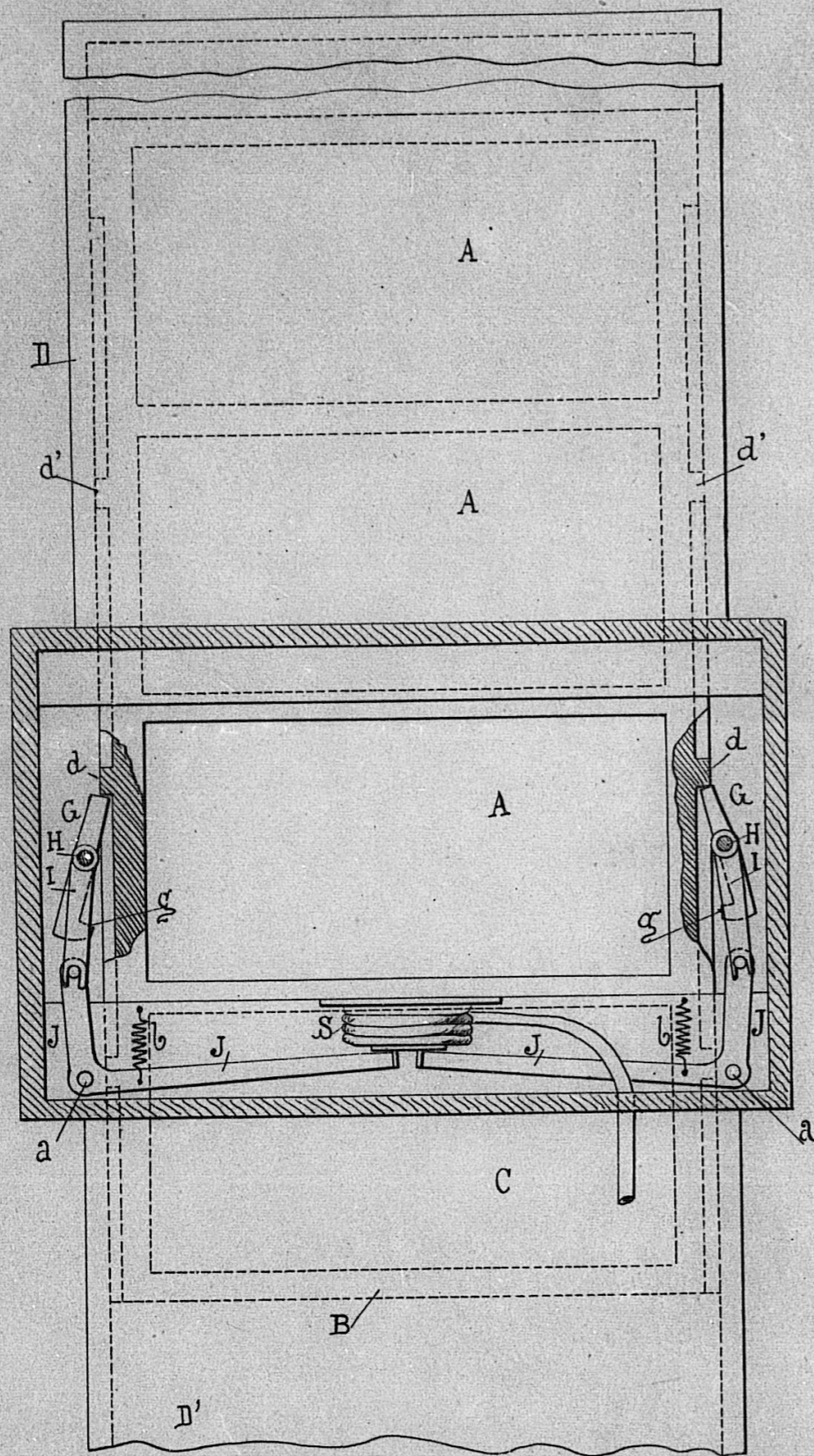
par M. Pascal
Paris, le 9 avril 1898
Pour le Ministre et par délégation:
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle.

Deux rôles de six lignes
formant un total de
soixante dix huit
lignes

[Signature]

ORIGINAL

FIG. 2.
Coupe suivant 1-2



YVIN RABILLOU
 Ingénieur
 28 AVR 94
 56, Avenue de Saxe, LYON

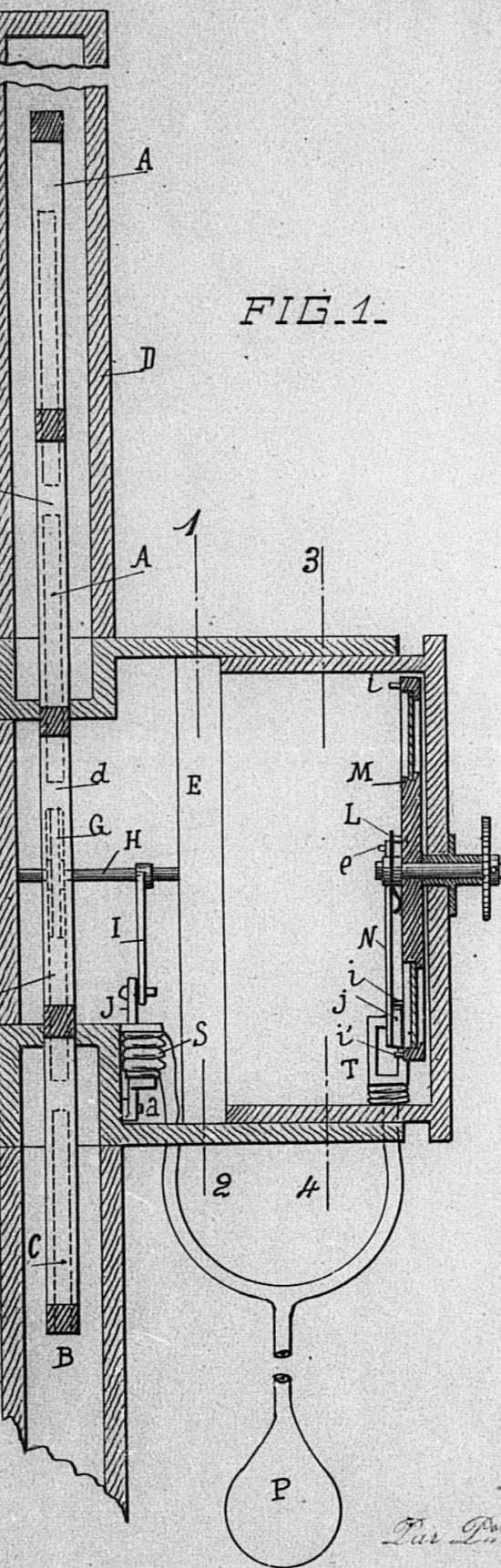
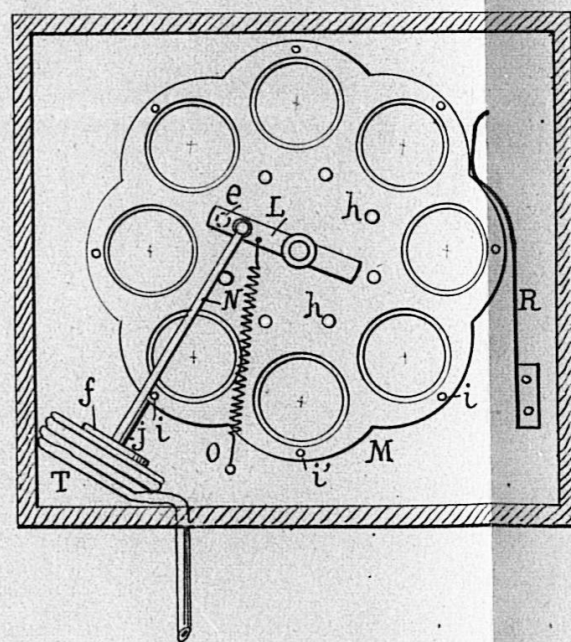


FIG. 1.

FIG. 3.
Coupe suivant 3-4



Lyon, le 28 Avril 1898.
 Par Dev. de M. François Pascal
 Y. Rabillou

273 273

Pour être admis au
 titre de *Prothésiste dentaire*
 par le *Ministère de l'Instruction publique*
 et des *Beaux-Arts*
 le *28 Avril 1898*
 par *M. Rabillou*
 Pour le *Ministère de l'Instruction publique*
 et des *Beaux-Arts*
 le *28 Avril 1898*
F. Pascal



2

7

277.372

Il a été annexé au *Brevet de quinze ans*
pris le *28 Avril 1898*

par *M. Pascal*
Paris, le *neuf* *septembre* *1898*

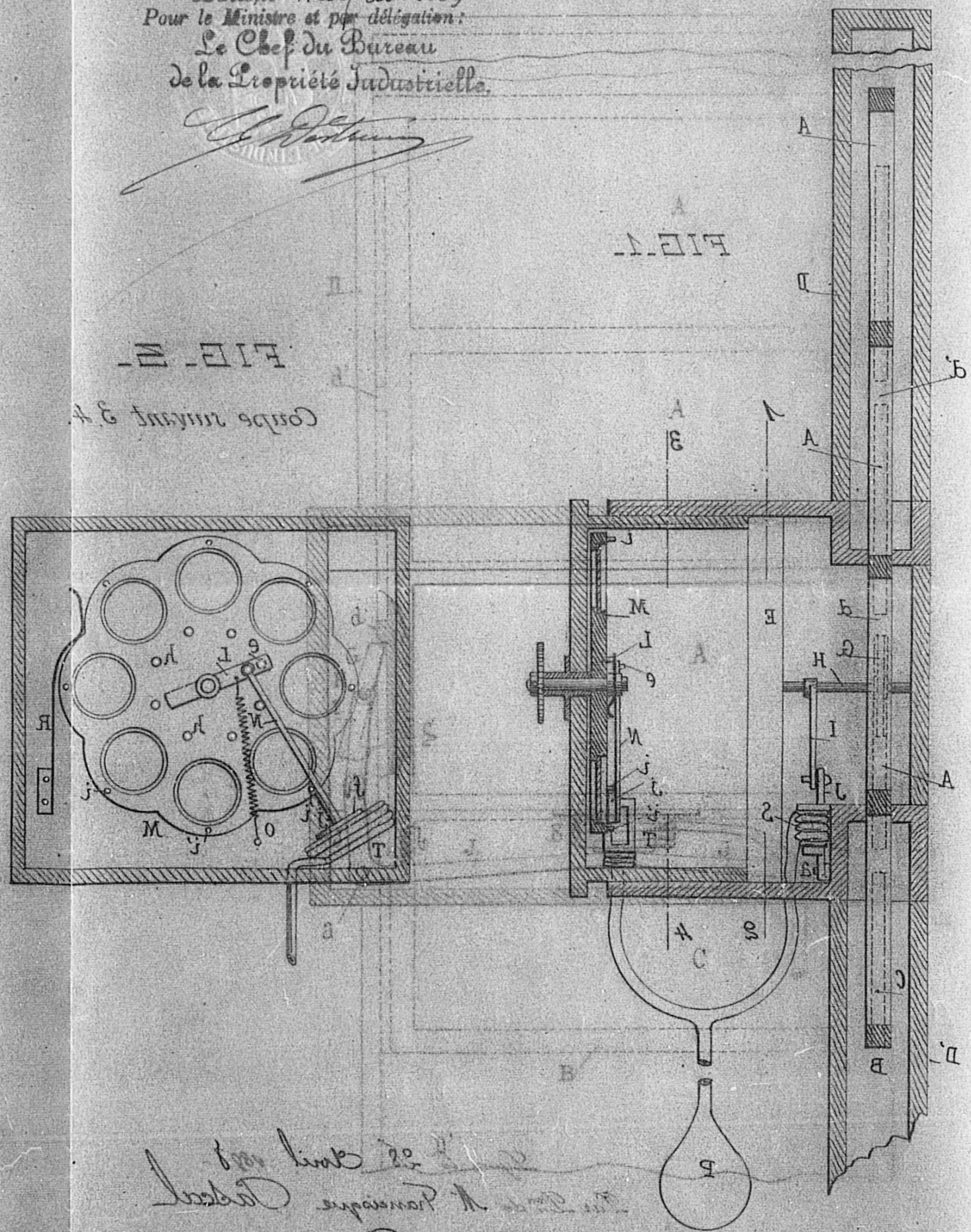
Pour le Ministre et par délégation:
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle.

[Signature]

FIG. 1.

FIG. 2.

Corps munit 3 A



[Handwritten notes and signatures at the bottom of the page]